

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Université Ferhat Abbas - Sétif 1

Institut d'Architecture et des
Sciences de la Terre

جامعة فرحات عباس

سـتـيـف 1

معهد الهندسة المعمارية وعلوم الأرض



**Procès-verbal de la réunion du Conseil scientifique de l'Institut d'Architecture
et des Sciences de la Terre du 13 mars 2016**

Le Conseil scientifique de l'Institut d'Architecture et des Sciences de la Terre s'est réuni en session ordinaire le 13 mars 2016 à 13h30.

Etaient présents :

M. Tayeb BOUIMA	Président du CSI
M. Moulley Charaf CHABOU	Directeur de l'Institut
M. Fouad OKBA	Directeur adjoint chargé de la Post-Graduation
M. Larbi KHABER	Directeur adjoint chargé de la Pédagogie
M. Mahmoud HAMPLAOU	Chef de Département - Sciences de la Terre
M. Mohamed DASSAMIOR	Représentant des enseignants – Dép. Sciences de la Terre
M. Saïd BELALA	Représentant des enseignants – Dép. Architecture
M. Tahar BELLAL	Directeur de Laboratoire
M. Hamza ZAGHLACHE	Directeur de Laboratoire
M. Saïd MADANI	Directeur de Laboratoire

Etaient absents excusés :

M. Ali RAHMANE	Chef de Département - Architecture
M. El Hachemi LAGHOUAG	Représentant des enseignants – Dép. Architecture
M. Mustapha SAMAI	Représentant des enseignants – Dép. Architecture

Ordre du jour :

1. Proposition d'ouverture d'une formation doctorale de troisième cycle.
2. Réinscription en thèse de doctorat et changement d'encadreur de thèse.
3. Séminaire international.
4. Expertise de polycopié et ouvrage.
5. Etablissement de nouveaux critères pour les soutenances de thèse de doctorat et liste des revues acceptées.
6. Soutenance de thèse de doctorat.
7. Etude des recours concernant le classement préliminaire des postulants pour les stages de courte durée de l'année 2016.

Le Président ouvre la séance à 13h30. Il souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil scientifique, note que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

1. Proposition d'ouverture d'une formation doctorale de troisième cycle.

Le CSI a donné **un avis favorable** à la proposition d'ouverture d'une formation doctorale de troisième cycle dans la spécialité Architecture, à condition de modifier l'intitulé de l'une des épreuves écrites au concours de doctorat de « Projet urbain » à « Architecture et projet urbain ».

Responsable de la formation doctorale : Pr. Zeghlache Hamza.

2. Réinscription en thèse de doctorat et changement d'encadreur de thèse.

Le CSI a étudié la demande de **Mme Zahi Nacera** concernant sa réinscription en thèse de doctorat en Architecture et le changement de son directeur de thèse. Cette demande a reçu un **avis défavorable** étant donné que la concernée possède un diplôme de Magister dans la spécialité « Aménagement du territoire », ce qui n'est pas conforme pour une inscription en doctorat dans la spécialité « Architecture ».

3. Séminaire international.

Le CSI a donné **un avis favorable** pour l'organisation d'un séminaire international au niveau du département des Sciences de la Terre.

Intitulé du séminaire : «Géologie de la chaîne des Maghrébides et des régions voisines ».

Date du séminaire : 15-17 novembre 2016.

4. Expertise de polycopié et ouvrage.

4.1. Le CSI a reçu les rapports d'expertise concernant le polycopié de **Mr Dassamior Mohamed**, enseignant au département des Sciences de la Terre, et qui comprend les cours de "Cristallographie" qu'il assure en 2^{ème} année Licence, Filière « Géologie». (Rapports du Pr. Mokrane Kesraoui, et du Pr Fouzia Zahani en date du 31 janvier 2016). Ces rapports étant positifs, le CSI autorise **Mr Dassamior Mohamed** à faire usage de son polycopié, notamment à l'utiliser dans son dossier d'habilitation.

4.2. Le CSI a reçu les rapports d'expertise concernant l'ouvrage de **Mr Moulley Charaf Chabou**, enseignant au département des Sciences de la Terre, et qui comprend les cours de "Géologie Générale" qu'il assure en 1^{ère} année Licence, Filière « Géologie». (Rapports du Pr. Dalila Hammor en date du 01 mars 2016, et du Pr Abderrahmane Bendaoud en date du 05 mars 2016). Ces rapports étant positifs, le CSI autorise **Mr Chabou Moulley Charaf** à publier son ouvrage.

5. Etablissement de nouveaux critères pour les soutenances de thèse de doctorat et liste des revues acceptées.

Le CSI a pris connaissance du rapport établi par la commission qui a été désignée lors du CSI du 1^{er} février 2016, pour élaborer de nouveaux critères pour les soutenances de doctorat et établir une liste de revues acceptées pour les soutenances. Après discussion, le CSI **a approuvé les critères suivants** :

Critères concernant l'article

- La publication doit avoir été soumise à partir de la 2^{ème} inscription en thèse.
- Le contenu de l'article doit être en rapport avec la thématique de la thèse.
- La position du candidat doit être inférieure ou égale à 3, à condition que les 1^{er} et 2^{ème} auteurs soient l'encadreur et le co-encadreur.
- L'article ne peut servir que pour 1 seule soutenance.
- Le nom de l'établissement d'inscription du doctorant doit figurer sur l'article.

Critères concernant la revue

- La revue doit être spécialisée (les revues multidisciplinaires ou généralistes ne sont pas acceptées).
- La revue doit exister depuis au moins 3 ans.
- La revue doit être indexée dans l'une des bases de données suivantes :
 - o All databases de Thomson Reuters.
 - o Scopus.
 - o ARES.
- La revue doit posséder un ISSN ou un eISSN.
- La revue doit posséder un comité de lecture.
- Les revues payantes ne sont pas acceptées.
- La revue doit être visible sur le net (posséder un site web).
- Les revues prédatrices citées dans la liste établie par la DGRSDT ne sont pas acceptées. http://www.dgrsdtdz/ddti/poles/pole_revues.htm
- Les livres publiés chez des maisons d'éditions prédatrices citées dans la liste établie par la DGRSDT ne sont pas acceptées. http://www.dgrsdtdz/ddti/poles/pole_revues.htm
- Les revues citées dans la liste des revues scientifiques d'intérêt reconnu établie par la DGRSDT sont acceptées. http://www.dgrsdtdz/ddti/poles/pole_revues.htm
- Les chapitres de livre sont acceptés à condition que le livre soit indexé dans l'une des bases de données citées précédemment.

6. Soutenance de thèse de doctorat.

Le CSI a étudié le dossier de soutenance de thèse de doctorat de **Mme Bousnina Mounia**, sous la direction du Pr. Zaghache Hamza. Le CSI a donné **un avis favorable** à la soutenance de cette thèse de doctorat.

Intitulé de Thèse : « Contribution à une approche sensitive de la ville : les référents spatiaux perceptifs mnémoniques »

Le dossier de soutenance comporte les publications et chapitres de livres suivants :

« M. Bousnina. 2008. Relation entre l'organisation sociale et l'organisation spatiale. Sciences, technologies et développement. N°4. ANDRU, 248-255 ».

« M. Bousnina. 2012. Le mausolée support de pratiques rituelles dans la ville contemporaine. Revue Annales du patrimoine n°12, 19-34. »

« S. Chouadra, M. Bousnina. 2014. Le centre-ville colonial de Sétif comme lieu de résistance à la mutation. In : (In)visibles cités coloniales. Stratégies de domination et de résistance. De la fin du XIXe siècle à nos jours. Orizons, Paris. 61-74. »

« H. Zeghlache, M. Bousnina. 2011. Espace public, rituel et politique dans la ville arabo-musulmane. In : les arts de la ville dans le projet urbain. Presses universitaires François-Rabelais, 271-282. ».

Jury proposé :

Nom et Prénom (s)	Grade	Lieu d'exercice	Qualité
Labii Belkacem	Professeur	Université Constantine 3	Président
Zeghlache Hamza	Professeur	Université Sétif 1	Directeur de thèse
Belguidoum Saïd	Maître de Conférences A	IREMAM, Université de Marseille	Examineur
Madani Saïd	Maître de Conférences A	Université Sétif 1	Examineur
Bestandji Sihem	Maître de Conférences A	Université Constantine 3	Examinatrice

7. Etude des recours concernant le classement préliminaire des postulants pour les stages de courte durée de l'année 2016.

Le CSI a étudié les recours introduits par les postulants pour les stages de courte durée de l'année 2016 suite au classement préliminaire des candidats effectué par la sous-direction de la post-graduation et de la recherche scientifique de l'IAST.

- Concernant les postulants qui ont ajoutés dans leur dossier des attestations de participation à des séminaires, ces travaux seront comptabilisés lors de l'établissement du classement définitif des postulants.
- Au sujet du recours introduit par **Mr Kebiche Abdelhakim** concernant un article qui a été comptabilisé comme communication internationale, le CSI, et après étude de la publication, estime qu'elle doit être considérée à juste titre comme une **publication internationale** lors de l'établissement du classement définitif des postulants.
- En ce qui concerne le recours de **Mme Bouzekri Sara** et dont l'objet est la non comptabilisation d'une publication nationale publiée en 2011 et d'une communication nationale présentée en 2011, le CSI donne **un avis défavorable** à ce recours étant donné que la première inscription en thèse de doctorat de la concernée date de 2014, et que seuls les travaux réalisés après l'inscription en thèse sont comptabilisés pour les doctorants.
- En ce qui concerne le recours introduit par Mme Zerouati Wiam et dont l'objet est la non comptabilisation de ses travaux réalisés en 2013 et 2014, le CSI **a décidé d'accepter ces travaux à condition** que la concernée présente une attestation prouvant qu'elle n'a pas bénéficiée de stages de courte durée durant ces deux années, où elle occupait le poste d'enseignante universitaire à l'Université de Blida.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Président du CSI

T. Bouima